

Support de cours du stagiaire

--- --- ----

L'enlèvement de véhicule Articles L.325-1 à L.325-13 du code de la route

A) Que signifie enlèvement de véhicule ?

Il s'agit d'une opération liée au code de la route qui consiste à retirer de la voie publique un véhicule aux fins de mise en fourrière.

Ne pas confondre enlèvement et déplacement.

B) Dans quel cas un enlèvement de véhicule a-t-il lieu?

L'enlèvement d'un véhicule se produit dès lors que ce dernier est en infraction ou qu'une autorité judiciaire le demande.

Les infractions concernées sont principalement celles liées au stationnement gênant, très gênant et dangereux.

S'agissant de la demande émanant d'une autorité judiciaire (Officier de Police Judiciaire par exemple), elle peut concerner les suites d'une immobilisation. Ce sont les principaux cas qui concerneront le policier municipal de Paris.

<u>Astuce</u>: il y a lieu de se référer aux indications fournies par son boîtier électronique lors de la phase de verbalisation (procès-verbal électronique). La mention enlèvement apparaîtra si l'infraction le requiert!

C) Quelle est la différence entre un enlèvement et un déplacement de véhicule ?

Sauf exception (demande émanant de l'autorité judiciaire), l'enlèvement est nécessairement lié à une verbalisation due à la commission d'une infraction au code de la route (cf question B). Ici, le véhicule en infraction est emmené en préfourrière.

On parle de déplacement dans le cas où le véhicule doit être retiré de l'endroit où il se trouve (sans pour autant être emmené à la fourrière). Il est à noter qu'initialement son stationnement était réglementaire. C'est du fait d'un évènement extérieur / nouveau / ponctuel /ou soudain que le véhicule devient subitement mal placé ou gênant. La Préfecture de Police de Paris déplacera le véhicule un peu plus loin (exemple du cas d'une manifestation non prévue). Aucune contravention ne sera ici dressée puisque le véhicule n'est pas en infraction.

D) Le policier municipal est-il habilité à procéder à l'enlèvement d'un véhicule ?

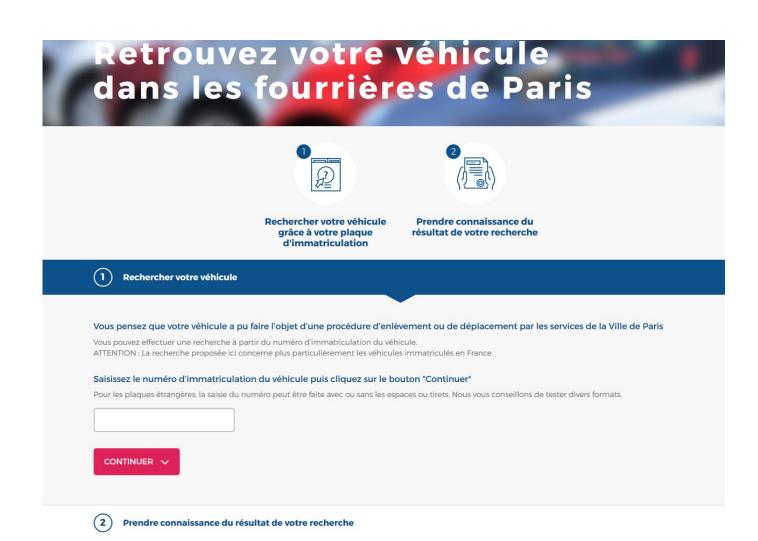
Oui, il devra pour cela mettre en place une procédure particulière. Il agit sous la responsabilité de sa hiérarchie disposant d'une qualité judiciaire.

La mise en fourrière, une compétence dévolue au chef de la police municipale ou au corps des contrôleurs relevant des statut de la ville de Paris, A.P.J.A. (Article L.325-2 alinéa 2 du code de la route)

E) Comment savoir si un véhicule a été déplacé ou enlevé ?

Il est possible, par exemple, de prendre contact avec les services compétents par le biais de la page internet du site de la ville de Paris.

https://teleservices.paris.fr/fourrieres/



F) Où sont emmenés les véhicules une fois enlevés ?

1- Les véhicules en stationnement gênant*

Les véhicules enlevés pour stationnement gênant du lundi au samedi, de 8h à 19h, sont acheminés dans l'une des préfourrières suivantes selon le lieu d'enlèvement :

- Louvre-Samaritaine: 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème} et 6^{ème} arrondissement,
- Charléty: 5^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème} et 14^{ème} arrondissement,
- Foch: 7^{ème}, 8^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} et 17^{ème} arrondissement sud,
- Pouchet: 9ème, 17ème nord et 18ème arrondissement,
- Pantin: $10^{\text{ème}}$, $11^{\text{ème}}$, $19^{\text{ème}}$ et $20^{\text{ème}}$ arrondissement.

Les véhicules enlevés pour stationnement gênant du lundi au samedi, de 19h à 8h, ainsi que les dimanches et les jours fériés, sont conduits dans l'une des deux préfourrières suivantes selon le lieu d'enlèvement

- Charléty: 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 4^{ème}, 5^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème} et 16^{ème} arrondissement,
- Pouchet: 8^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 17^{ème}, 18^{ème}, 19^{ème} et 20^{ème} arrondissement.

Les véhicules non restitués à leurs propriétaires en préfourrière sont transférés en fourrière, à l'issue d'un délai maximum de 5 jours.

2- Les véhicules en stationnement abusif de plus de 7 jours ou en voie d'épavisation*

Les véhicules enlevés pour stationnement abusif de plus de 7 jours et les véhicules en voie d'épavisation sont conduits dans l'une des fourrières suivantes :

- Chevaleret,
- Bonneuil
- La Courneuve

Les véhicules 2-roues motorisés sont prioritairement acheminés à la fourrière Bonneuil. Les (pré)fourrières gèrent uniquement les véhicules immatriculés.

Informations reprises du site officiel de la ville de Paris*

G) Quelles sont les adresses des préfourrières ?

Préfourrière Louvre-Samaritaine

Place du Louvre Parking Louvre-Samaritaine Niveau -4 75001 Paris

Préfourrière Charléty

Parc Charléty-Thomire, rue Thomire, à l'angle de la rue Francis de Miomandre 75013 Paris

Préfourrière Foch

Parc Etoile-Foch (parking sous-terrain), 2ème sous-sol Face au 46 / 48 avenue Foch 75016 Paris, dans la contre allée

Préfourrière Pouchet

3, boulevard du Général Leclerc 92110 Clichy

Préfourrière Pantin

15, rue de la Marseillaise 75019 Paris

H) Quelles sont les adresses des fourrières ?

Fourrière de Chevaleret

Au niveau du 97/99 boulevard Vincent Auriol 75013 Paris

Fourrière de Bonneuil

Zone Industrielle de la Haie Griselle 11 rue des Champs angle de la RN 19 94380 Bonneuil-sur-Marne

Fourrière de La Courneuve

92 Avenue Jean Mermoz 93120 La Courneuve

I) Quels sont les tarifs appliqués par les fourrières / préfourrières ?

Pour les véhicules particuliers 179 euros (150 euros + 29 euros) + 29 euros par jour de garde Pour les deux roues 59 euros (49 euros + 10 euros) + 10 euros par jour de garde

(consulter le site de la ville de Paris pour plus de détails sur tous les tarifs).

J) Quelle est la procédure à engager afin d'enlever un véhicule ?

- 1- Repérer le véhicule en infraction (ou être informé par un requérant de la présence d'un véhicule en stationnement irrégulier).
- 2- Verbaliser le véhicule en infraction.
- 3- Aviser sa station directrice et effectuer par radio une demande d'enlèvement. Un véhicule « grutier » vous rejoindra sur place. C'est lui qui prendra en charge l'opération d'enlèvement (en réalité, le policier municipal pourrait faire déplacer ou déplacer lui-même le véhicule).
- 4- S'assurer que le véhicule concerné n'est pas signalé volé conformément à l'article R 325-13 du code de la route (cf cours les fichiers)
- 5- Compléter une fiche d'enlèvement (sans erreur!!!) (si possible devant le propriétaire ou conducteur et le préposé à la fourrière à qui il remettra un exemplaire). La fiche doit être

obligatoirement rédigée <u>sur place</u>, en vous basant sur les éléments perçus de l'extérieur (ne pas ouvrir le véhicule pour cela).

!!! ATTENTION !!! vous n'avez pas le droit de procéder à l'enlèvement du véhicule, tant que ce dernier n'a pas été verbalisé <u>et</u> que la fiche d'enlèvement n'a pas été complétée !!(<u>article R.325-16</u> du code de la route).

6- Assister à la prise en charge du véhicule enlevé par le grutier, puis en informer sa station directrice (après avoir quitté les lieux, se reporter à la doctrine d'emploi parisienne en ce qui concerne les différents registres à compléter).



image provenant du site internet de la ville de Paris « grutier »

K) À quoi ressemble une fiche d'enlèvement de véhicule ?

En voici un aperçu

	FICHE D'ENLÈVEMENT IMMATRICULATION N°	N°	
INFRACTION	5.	riche établie le par Agent N.SOI	
	Natinf:	Nuit Pluie	Neige 🗖
	Lieu d'enlèvement: privé public rue :		
	nº		
		VERROUILLÉ	DIO SACOCHES/TOP CASE Nhe VERROUILLÉS
	Couleur:	oui non oui non oui	non oui non
	Indiquer les dommages par les symboles Rayures	Enfoncement (Bris X
VÉHICULE	□ bon état □ dégradé: □ défaut de contrôle technique □ dégradation réparable et réversible □ choc sur la carrosserie □ enfoncements sur la carrosserie □ enfoncements sur la carrosserie □ dégradé ou manquant □ vitre brisée □ autres □ défaut technique irréversible et non remplaçable □ ensemble moteur-boîte et coque ou châssis à échanger □ coque ou châssis ni réparable ni remplaçable □ organes de commande ni réparables ni remplaçables □ pneumatique ou roue ni réparable ni remplaçables □ prieumatique ou roue ni réparable ni remplaçable □ véhicule complètement brûlé □ véhicule définitivement non identifiable □ véhicule immergé au-dessus du tableau de bord □ véhicule accidenté non roulant □ véhicule avec airbag □ autres	déclenché véhicule sans guidons/vola	nt □ véhicule sans moteur
	Objets visibles:		Signature de l'Agent
	Observations (indiquer notamment la présence d'un macaron ou caducée):		
C B	DECT/Diago House . h p0 cornet C.D.:		
ľ	Vu conforme à l'état ci-dessus OUI □ NO		

Aucune difficulté majeure, il suffit de compléter les différentes parties de la fiche descriptive (cf exercice).

L) À partir de quel moment considère-t-on que le véhicule est enlevé (pour transfert vers la fourrière) ?

Dès lors qu'il est soulevé et qu'au moins deux roues ont quitté le sol (si un véhicule d'enlèvement a été utilisé, sinon dès lors que le véhicule est déplacé). À ce moment précis, le propriétaire (ou conducteur) qui souhaiterait récupérer son véhicule devra s'acquitter sur place des frais de fourrière (voir cours chargé-restitué). Évidemment, il ne devra pas oublier qu'un procès-verbal de contravention a été rédigé...

M) Le contrevenant peut-il s'opposer à l'envoi de son véhicule en fourrière ?

Non, conformément à l'<u>article L.325-1-3 alinéa 1 du code de la route</u>) le fait « pour tout conducteur d'un véhicule, de faire obstacle à l'immobilisation de celui-ci ou à un ordre d'envoi en fourrière est puni de **trois mois d'emprisonnement et de 3 750 euros d'amende** » (délit d'entrave). Le policier municipal de Paris pourra ici procéder à son interpellation.